

**Objet : Convention de partenariat avec Allsetfor**

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2016-056 du 24 novembre 2016 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Allsetfor, société par actions simplifiée, ayant son siège 14 rue Thorel à Paris 2<sup>ème</sup> arrondissement, portant sur la mise en œuvre d'actions de formation continue, pour une durée d'un an, reconductible au plus trois fois.

**Article 2 :** Par dérogation à la délibération 2016-056 du 24 novembre 2016 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP, la société Allsetfor bénéficie du tarif professionnel de 9.000,00 € pour les formations souscrites par son intermédiaire.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.